

QUESTIONS & RÉPONSES

Assemblée générale annuelle 17 juin 2026

Le présent document regroupe, à titre informatif, les questions reçues lors de l'assemblée générale annuelle 2026 auxquelles il n'a pas été possible de répondre pendant la séance. Une réponse a été transmise personnellement à chaque personne concernée.

Note : Les questions sont reproduites telles qu'elles ont été reçues. Aucune correction linguistique ou orthographique n'a été apportée.

Q1 - Incidence du maintien de la cotisation

Si on augmente pas la cotisation 2026-2027, l'augmentation 2027-2028 serait inévitable ?

Afin d'assurer la stabilité financière de l'Ordre, nous proposons une augmentation modérée alignée sur l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC). Cette approche vise à éviter des variations plus importantes des cotisations dans le futur, tout en permettant à l'Ordre de disposer des ressources financières nécessaires pour accomplir pleinement sa mission et respecter ses obligations envers le public et ses membres.

Q2 - Processus de fixation de la cotisation annuelle

Pourquoi les membres de l'OIQ ne peuvent voter sur la hausse de leurs cotisations?

Depuis les modifications apportées au *Code des professions* en 2017, les membres ne votent plus sur le montant de la cotisation annuelle. Le Code prévoit plutôt deux consultations des membres : une première au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle et une seconde lors de l'AGA. Les commentaires reçus dans le cadre de ces consultations sont ensuite analysés par le Conseil d'administration, qui a la responsabilité de fixer le montant de la cotisation.

Q3 - Consultation tenue lors de l'AGA sur la cotisation

Désolé, je n'ai pas compris ce qui arrive avec la consultation sur la cotisation annuelle durant cette AGA? merci. Je n'ai pas vu passer un second vote pour cette dernière.

Il n'y a effectivement pas eu de second vote lors de l'AGA. Depuis les modifications apportées au *Code des professions* en 2017, les membres ne votent plus sur le montant de la cotisation annuelle. Le processus prévoit plutôt deux consultations, dont une lors de l'assemblée générale annuelle. Les commentaires recueillis lors des deux consultations sont ensuite transmis au Conseil d'administration, qui est responsable de fixer le montant de la cotisation annuelle.

Q4 - Frais annuels d'inscription des CPI

Pourquoi les CPI cotisent les même montants que les membres?

Pourquoi les CPI devraient-il payer des cotisations annuelles?

L'OIQ accompagne les CPI tout au long de leur parcours vers l'obtention du permis d'exercice et du titre d'ingénieur. Le traitement et le suivi de ces dossiers mobilisent les équipes de l'Ordre à différentes étapes du parcours.

Les frais annuels d'inscription au registre des CPI sont donc équivalents à la cotisation annuelle des membres. Les membres doivent toutefois payer certains frais additionnels, notamment ceux liés à l'Office des professions du Québec et au régime d'assurance responsabilité professionnelle.

Q5 - Écart de la masse salariale par rapport au budget

Selon le rapport sur le budget, il y aurait eu une augmentation des charges en ressource humaine en 2025-2026, est-ce que nous pourrions avoir des détails sur ces nouvelles ressources?

La masse salariale pour l'exercice 2025-2026 présente un écart de 319 k\$ par rapport au budget, soit un dépassement de 1 %. Celui-ci s'explique principalement par le fait qu'au 31 mars 2026, le nombre de postes vacants était moins élevé que ce qui avait été anticipé au moment de préparer le budget.

Q6 - Accès à l'information sur les salaires

Peut-t-on consulter les \$alaires versés par l'Ordre

Les échelles salariales prévues à la convention collective du personnel syndiqué de l'Ordre sont publiques et peuvent notamment être consultées par l'entremise du service [CORAIL](#) du ministère du Travail.

La rémunération individuelle des membres du personnel, qu'ils soient syndiqués ou non, constitue toutefois un renseignement personnel et n'est pas rendue publique. Certaines informations doivent néanmoins être divulguées en vertu de la réglementation applicable aux ordres professionnels, notamment la rémunération de la présidence et celle de la direction générale, qui figurent au rapport annuel de l'Ordre.

Q7 - Location ou acquisition du siège social

Why doesn't the union buy a permanent headquarters instead of renting? That would be more economical.

Le contrat de location de l'Ordre est en vigueur jusqu'au 31 mars 2034. Le scénario d'acquisition des locaux plutôt que la location sera analysé au moment d'entreprendre les démarches liées au renouvellement du bail.

Gouvernance et rémunération de la présidence

Q8 - Balisage de la rémunération de la présidence

Est-ce que vous avez des références (Benchmark) d'augmentation des autres organismes similaires à l'ordre ?

Oui. La rémunération de la présidence fait périodiquement l'objet d'analyses comparatives avec le marché (balisage), en tenant compte de comparables issus d'autres ordres professionnels.

Q9 - Évaluation de l'exercice du rôle de la présidence

Quelles sont les critères d'évaluation de performance de la présidence afin de justifier un salaire qui ne cesse d'augmenter par pourcentage élevé.

La présidence de l'Ordre n'est pas une employée embauchée par l'organisation, mais une personne élue par le Conseil d'administration de l'Ordre. En ce sens, elle n'est pas soumise à un processus d'évaluation de rendement individuel comparable à celui applicable aux employés. Toutefois, les administratrices et administrateurs procèdent annuellement à une évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, laquelle comporte notamment des questions relatives à l'exercice du rôle de la présidence et à son leadership au sein du conseil.

Q10 - Ajustements à la rémunération de la présidence

Est-ce que le rapport du consultant pour la rémunération transmise en nov 2024 comporte des ajustements salariaux pluriannuels ? Jusqu'à quand ?

Non. Le rapport de la firme de consultation transmis en 2024 ne prévoyait pas d'ajustements salariaux pluriannuels déterminés à l'avance. Les données de marché doivent être actualisées périodiquement et un regard sur les projections économiques du Québec est nécessaire.

Q11 - Représentation des CPI au conseil d'administration

Est-il possible d'avoir une représentation CPI auprès du CA de l'ordre que ce soit par une personne observatrice sur le CA ?

Le conseil d'administration est constitué conformément aux dispositions applicables et seuls ses membres participent aux travaux du conseil. Ainsi, l'Ordre ne prévoit actuellement pas la présence d'observateurs aux séances du conseil d'administration.

Q12 - Sélection de l'auditeur externe

Quels sont les facteurs qui ont influencé le choix de Deloitte?

Le choix des vérificateurs est basé sur quels principes ?

En 2022, l'Ordre a lancé un appel de propositions auprès de six firmes en vue de sélectionner l'auditeur externe responsable de l'audit de ses états financiers pour les exercices se terminant les 31 mars 2024 à 2028 inclusivement.

À l'issue de ce processus, la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. a été retenue. L'évaluation des propositions reposait notamment sur plusieurs critères, dont le coût des services, l'expérience et les qualifications de l'équipe proposée ainsi que l'expertise de la firme en matière d'audit des ordres professionnels. La recommandation de sélection a ensuite été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 janvier 2023.

Assemblée générale et consultations

Q13 - Choix de l'heure de l'AGA

Pourquoi il a été décidé de tenir l'AGA sur l'heure du dîner au lieu d'en fin de journée?

Le choix de tenir l'AGA sur l'heure du dîner s'appuie notamment sur les commentaires reçus de membres au fil des ans, plusieurs ayant indiqué que la tenue de l'assemblée en fin de journée était moins compatible avec leurs obligations professionnelles et personnelles. Nous avons donc souhaité expérimenter un nouveau créneau afin de favoriser la participation du plus grand nombre de membres possible. Nous évaluerons les résultats de cette formule dans le cadre de la planification des prochaines AGA.

Q14 - Rétroaction à la suite des consultations réglementaires

Lors des consultations sur le règlement sur la tenue de dossier et le lieu d'exercice et sur le règlement sur les activités pouvant être exercées par un concepteur d'ossature légère en bois, aucune rétroaction n'a été offerte aux membres. Ceci décourage la participation aux consultations, les participants percevant que leurs interventions sont largement ignorées. Pour les futures consultations, l'Ordre peut-il s'engager à publier par courriel ou dans Plan un résumé des points soulevés, accompagné de la justification quant à leur acceptation ou rejet?

Autant que possible, nous nous assurons de faire un retour sur toute consultation sur un projet de règlement. Nous tentons toutefois de présenter l'information de façon succincte. Nous prenons note de votre commentaire.

Exercice de la profession et discipline

Q15 - Prestation de services pro bono

J'ai déjà posé la question à notre présidente: est-il possible pour l'OIQ d'envisager l'approche ProBono pour es membres de l'OIQ

Les membres de l'OIQ peuvent déjà offrir leurs services de façon pro bono. Bien que le Code de déontologie des ingénieurs prévoie que les honoraires facturés doivent être raisonnables, le Tribunal des professions a déjà conclu que cette disposition n'a pas pour effet d'interdire d'offrir des services à titre gratuit.

Q16 - Publication des décisions disciplinaires

Plan et le site de l'Ordre publient les décisions du comité de discipline. Pourraient-ils aussi publier les faits et raisons pour les décisions, tel que le fait PEO dans sa revue Dimensions? Sinon, pourrait-on au moins les publier sur site de l'Ordre? Ceci permettrait de mieux comprendre les décisions et de connaître le type d'infractions sanctionnées.

Les infractions sanctionnées sont actuellement indiquées dans le rapport annuel. Nous prenons note de votre suggestion.

De plus, toutes les décisions sont publiques et disponibles sur le site de la [SOQUIJ](#).

Formation continue

Q17 - Admissibilité des formations à un crédit d'impôt

Pour les formations payantes de l'OIQ, est-ce que celle sont admissibles au crédit d'impôt fédéral de 50% pour les formations?

Les formations offertes par l'Ordre s'inscrivent dans le cadre de la formation continue de ses membres et ne satisfont pas aux exigences gouvernementales permettant l'émission de reçus fiscaux.

Q18 - Admissibilité de la certification PMP à la formation continue

Dans le cadre du programme de formation continue de l'OIQ, est-ce que la certification PMP (Project Management Professional) ainsi que les formations préparatoires à l'examen PMP sont reconnues comme des formations complémentaires admissibles et déclarables aux heures de formation continue ?

Les formations préparatoires à l'examen de certification PMP (Project Management Professional) peuvent être admissibles à la formation continue obligatoire, à condition de respecter les critères d'admissibilité prévus dans le Guide d'application sur la formation continue obligatoire des ingénieurs.

Il est toutefois important de noter que les membres ayant déclaré des formations préparatoires à l'examen PMP ne peuvent pas déclarer en plus les heures d'étude personnelle effectuées en vue de cette même certification. Pour plus de détails sur les règles de calcul applicables à ces deux types d'activités, veuillez consulter l'annexe 2 du [Guide d'application](#).

Pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle au 1 800 461-6141 ou au 514 845-6141, option 1.